

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE MASCULINE 2 (NM2)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 56 équipes sont réparties en 4 poules de 14 équipes.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule disputent des 1/4 de finale.

Les rencontres des 1/4 de finale sont déterminées par tirage au sort (1^{er} d'une poule contre 2^{ème} d'une autre poule) et se dérouleront au meilleur des trois matches :

- Match Aller : 2^{ème} contre 1^{er} ;
- Match Retour : 1^{er} contre 2^{ème} ;
- Belle éventuelle : 1^{er} contre 2^{ème} .

Par dérogation à l'article 4 de ce présent règlement, les rencontres se disputeront sur 2 week-ends sportifs selon l'organisation suivante :

- Match Aller : Le samedi à 20h00 (week-end 1) 2^{ème} contre 1^{er} ;
- Match Retour : Le vendredi à 20h00 (week-end 2) 1^{er} contre 2^{ème} ;
- Belle éventuelle : Le dimanche à 15h30 (week-end 2) 1^{er} contre 2^{ème} .

FINALE A QUATRE

Les équipes vainqueurs des ¼ de finale disputent la Finale à Quatre.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort sur un week-end, terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions** :

- Le premier jour se déroulent les demi-finales dont l'ordre (rencontre n°1, rencontre n°2) est fixé par la **Commission Fédérale des Compétitions** selon les horaires suivants :
 - ½ finale n°1 : Le samedi à 17 h 15
 - ½ finale n°2 : Le samedi à 20 h 00
- Le deuxième jour se déroulent les finales des perdants et vainqueurs des ½ Finales :
 - Rencontre pour la 3^{ème} place : Le dimanche à 13 h 15
 - Finale : Le dimanche à 15 h 30

La rencontre pour la 3^{ème} place est obligatoire.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué au vainqueur de la Finale à Quatre.

ACCESSION EN NM1

Les équipes qualifiées pour la Finale à Quatre accèdent au Championnat de France de NM1 sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation et qu'ils obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

RELÉGATION EN NM3

Les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule de la phase 1 descendent en championnat NM3 pour la saison suivante.



ARTICLE 2 - ÉQUIPES	a) Les équipes descendants des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM2 de la saison précédente, selon le Règlement ; c) Les équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM3. Au total : 56 équipes.												
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juillet 2017)	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum										
		Extérieur	8 minimum / 10 maximum										
	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	4										
		Licence AS HN	1										
		Licence C	Sans limite										
		Licence C2	0										
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite										
		Vert	Sans limite										
		Jaune	2		0		1		1		0		
		Orange (ON)*	0	OU	2	OU	1	OU	0	OU	1		
Rouge (RN)*		0		0		0		1		1			
*les licences OH et RH sont interdites au sein de cette division Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.													
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 20h00												
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2												
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.												